

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016 - 253

**Pétitionnaire** : Monsieur Denis REBUFAT – ASSOCIATION JURIS'CUP  
**Nature de la demande** : Manifestation publique / sportive –  
**Localisation** : Secteurs du Planier, de l'archipel de Riou et de la rade sud de Marseille

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 26 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée le 17 novembre 2015 par Monsieur Denis REBUFAT, représentant de l'ASSOCIATION JURIS'CUP ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés :

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

L'ASSOCIATION JURIS'CUP représentée par Monsieur Denis REBUFAT est autorisée à organiser la régata de bateaux à voile dénommée « JURIS'CUP ». La manifestation se déroulera du 16 au 18 septembre 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, dans les secteurs du Planier, de l'archipel de Riou et de la rade sud de Marseille parcours 5 à 7, 10, 11, 14, 17 à 20 et 23)

##### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les bouées de parcours situées dans le périmètre du cœur du parc devront, dans toute la mesure du possible, être mouillées en dehors des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène présents sur les secteurs concernés, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées).

Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène sont présents.

2. Les bouées de parcours devront être retirées tout de suite après la manifestation. Il conviendra de remonter les lignes de balisage qui se trouveraient sur de l'herbier ou du coralligène le plus à l'aplomb possible des ancres, de façon à réduire le risque d'arrachage.
3. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc.
4. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée.
5. Les participants devront être tenus informés de leur passage dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
6. L'organisateur devra informer les encadrants, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter par les participants lors de la manifestation.
7. Les prises de vues devront être réalisées avec des dispositifs terrestres ou embarqués. Aucun drone ne pourra être utilisé en cœur du parc national.

### Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la manifestation prévue du 16 au 18 septembre 2016.

### Article 4

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de l'ASSOCIATION JURIS'CUP.

### Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de l'ASSOCIATION JURIS'CUP et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 12 septembre 2016,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,



François BLAND

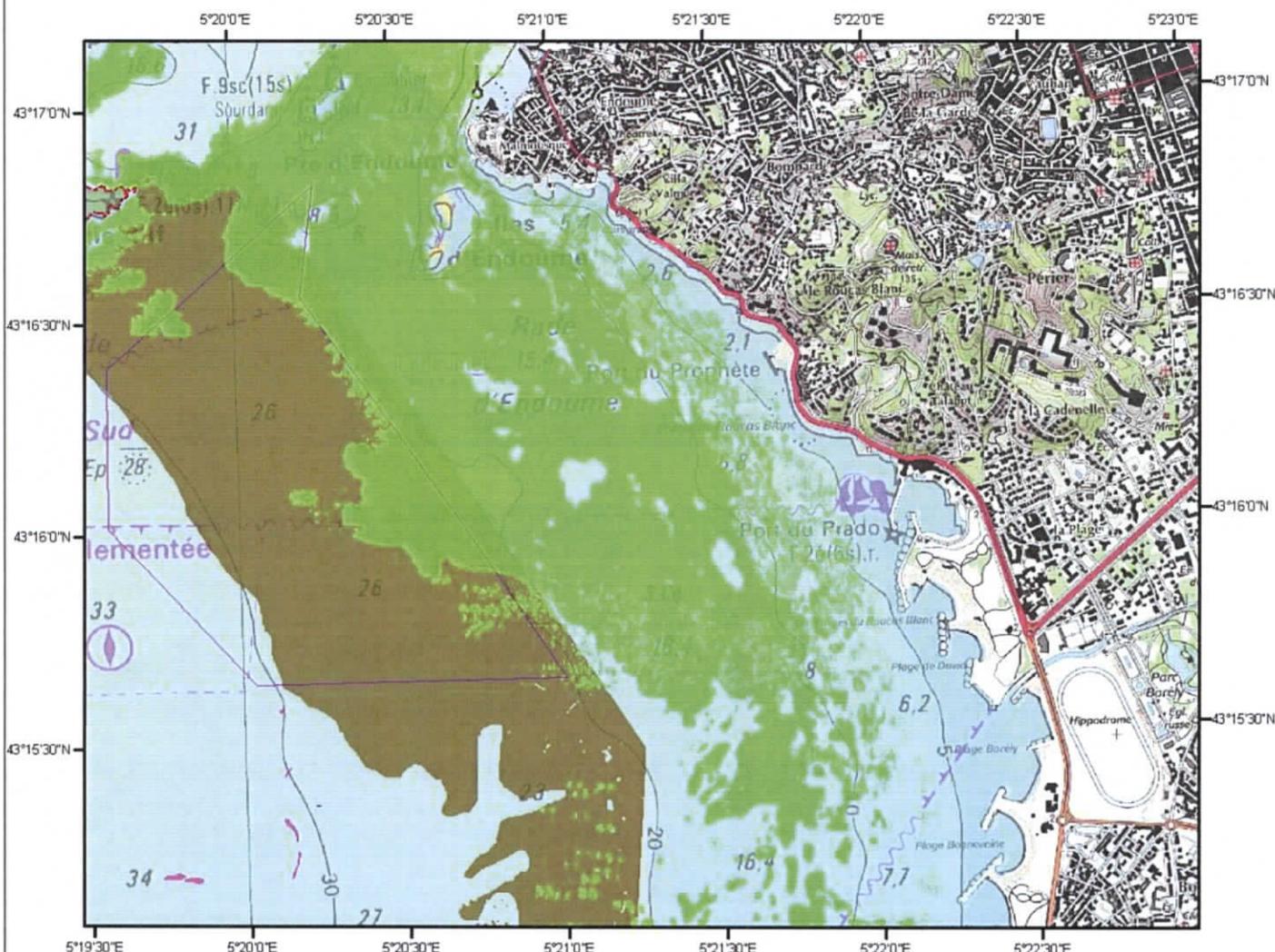
Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
- Parc national des Calanques – Secteur LOA

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



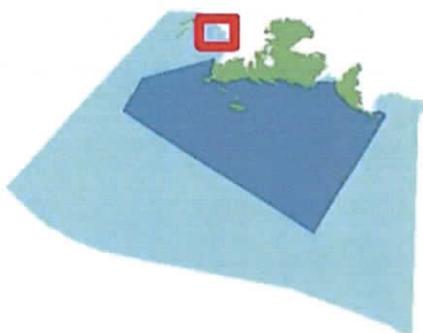
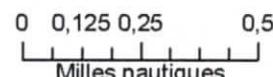
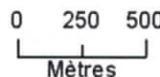
Parc national  
des Calanques

# RADE D'ENDOUME HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



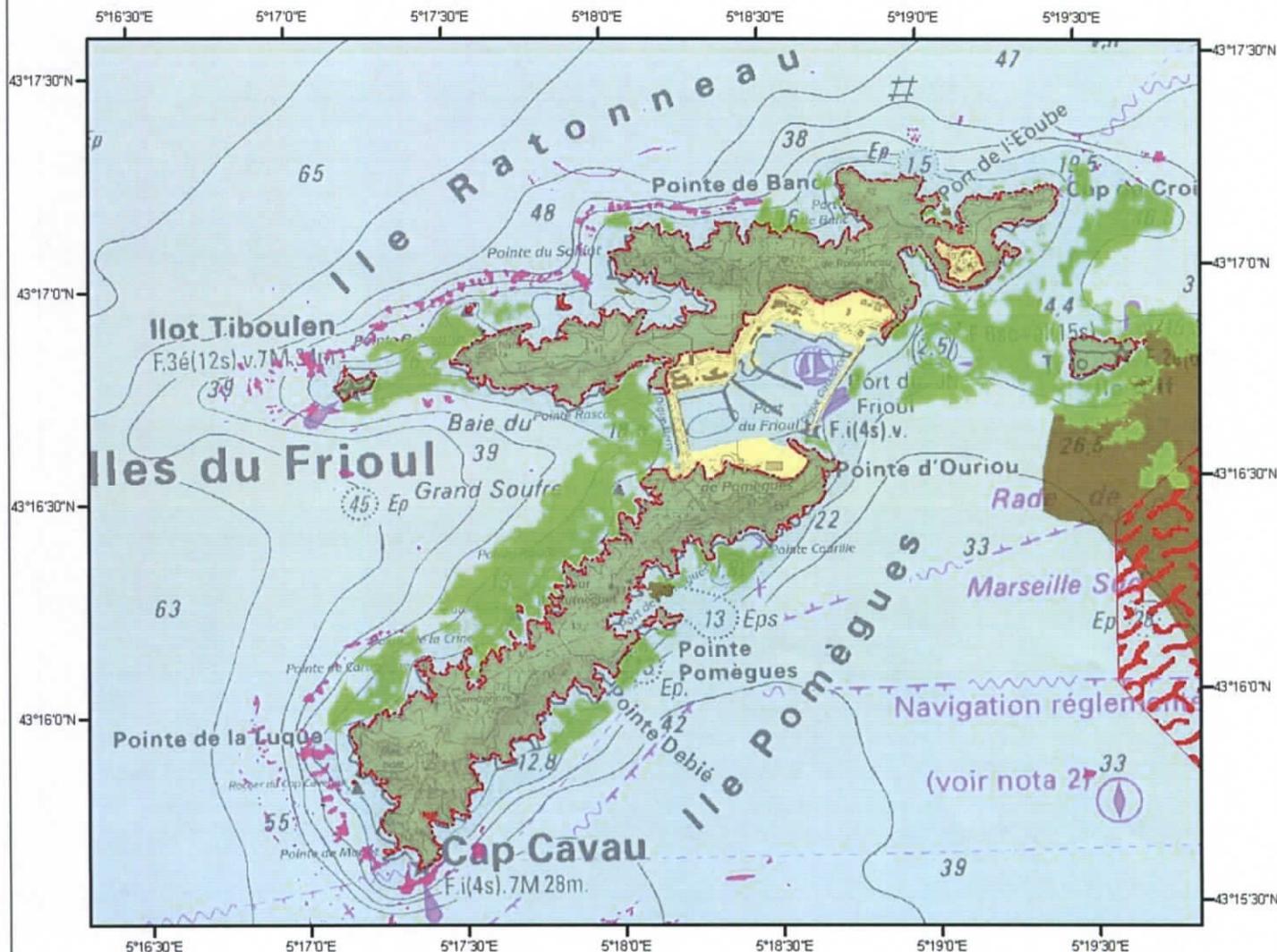
## Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Source s SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond Sextant Ifremer / Réalisation PN Calanques - AVRIL 2013

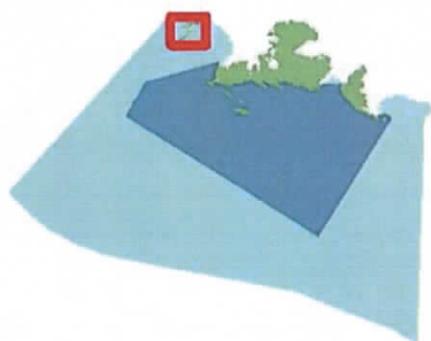
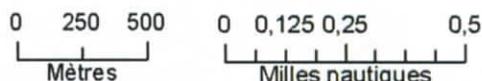


# ARCHIPEL DU FRIOUL HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matie morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

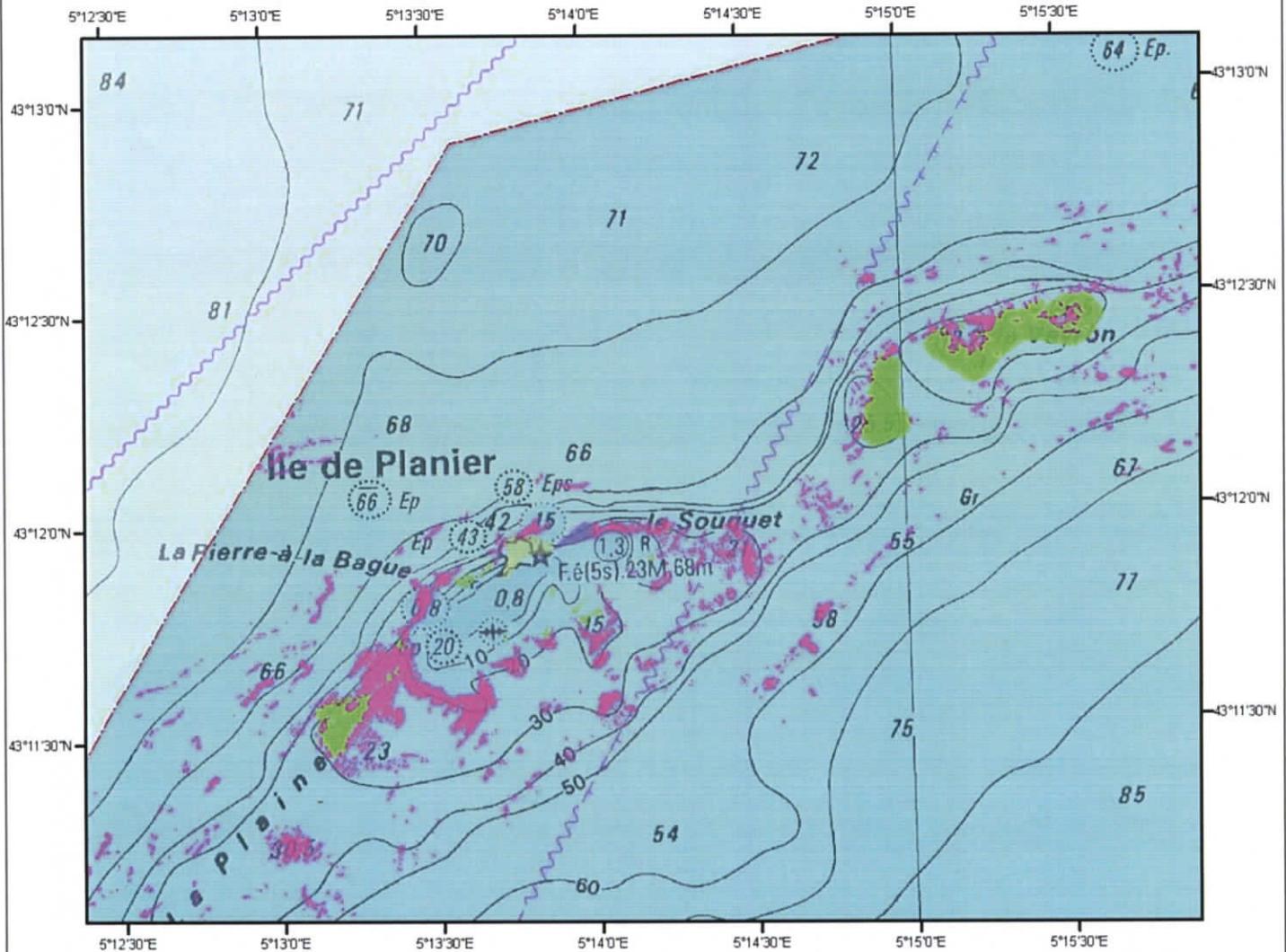


## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

# ILE DE PLANIER HABITATS NATURELS MARINS

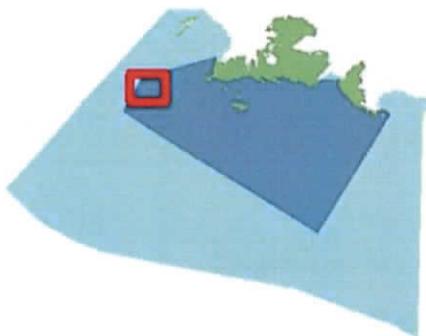


## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

0 250 500  
Mètres

0 0,125 0,25 0,5  
Milles nautiques



## Légende des périmètres

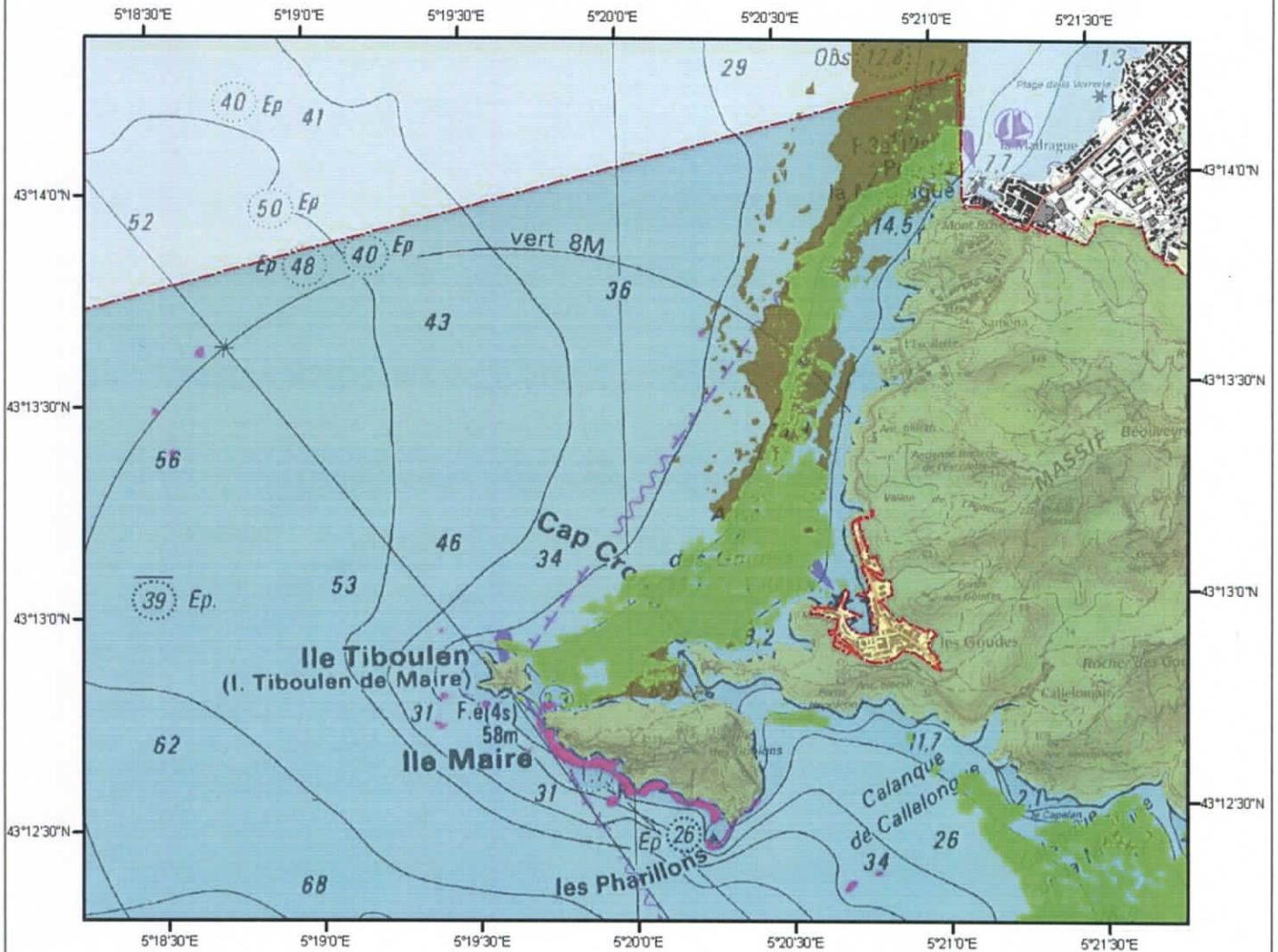
-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013



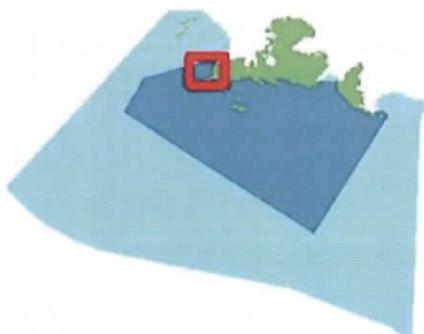
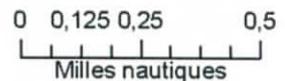
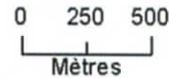
Parc national  
des Calanques

# CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



## Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

